

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES,
BELLES-LETTRES
ET ARTS
DE ROUEN

2013



ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN
2014

**LA BASSE SEINE ET PARIS,
UNE VIEILLE AMBITION D'AMÉNAGEMENT**

(21 septembre 2013)

I. *Introduction*

par M. François GAY

**II. *La Directive territoriale d'aménagement (DTA)
de l'estuaire de la Seine : ambitions et réalisations***
par M. Gérard GRANIER

III. *L'Axe Seine*

par M. Nicolas PLANTROU

II

LA BASSE SEINE ET PARIS, UNE VIEILLE AMBITION D'AMÉNAGEMENT

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine : ambitions et réalisations

par M. Gérard GRANIER

Approuvée par décret en Conseil d'État le 10 juillet 2006, la DTA de l'estuaire de la Seine a marqué un tournant important dans la riche histoire de l'aménagement en Basse Seine.

Qu'est-ce qu'une DTA ?

Voulu par l'État, il s'agit d'un document d'urbanisme pour un aménagement à long terme, établi à une échelle supra-régionale.

Les principes des DTA figurent dans la loi dite Pasqua de 1995 sur l'aménagement du territoire. Les Directives territoriales d'aménagement ont pris le relais des « schémas directeurs » des années 1960. Comme eux, ils ont été élaborés par les services de l'État en région, qui consultent cependant les principales collectivités concernées, tout en gardant la main.

Après la décennie 1980, marquée par la politique de décentralisation, les DTA peuvent donc être perçues comme symbolisant le retour de l'« État gendarme » dans des espaces sensibles où l'État estime devoir arbitrer entre des acteurs spatiaux en compétition.

La DTA constitue un document d'urbanisme assez prescriptif puisque les autres documents d'urbanisme – SCOT (Schéma de cohérence

territoriale), PLU (Plan local d'urbanisme), etc. – doivent être compatibles avec lui. D'autre part, un dispositif de suivi et d'évaluation de la DTA était prévu dans les textes. Le préfet de région avait aussi la possibilité de modifier une DTA, après une procédure administrative cependant assez lourde et donc relativement dissuasive.

Au plan national, les DTA sont demeurés un chantier inachevé. Vingt-deux DTA étaient initialement envisagées. Seules six ont été approuvées entre 2003 et 2007 (Estuaires de la Seine et de la Loire, bassin minier nord-lorrain, Alpes maritimes, aire métropolitaine de Lyon, Bouches-du-Rhône). Depuis la loi dite Grenelle II de 2010, les DTA sont remplacées par les «DTA développement durable», beaucoup moins prescriptives.

Les grandes ambitions de la DTA Estuaire de la Seine

Il aura fallu huit ans, de 1998 à 2006 pour élaborer ce document, terminé dès 2004 mais bloqué deux ans en Conseil d'État avant approbation. C'est dire les difficultés qui ont dû être surmontées... Cette DTA comportait plusieurs originalités :

– *Un vaste périmètre géographique de 7 000 km²* (soit environ la taille d'un département), peuplé de 1,5 million d'habitants, à cheval sur trois départements (Seine-Maritime, Eure, Calvados) et deux régions (Haute et Basse-Normandie). La DTA inclut Caen et l'estuaire de l'Orne. Elle est bien centrée autour d'un estuaire principal et d'un estuaire secondaire, et elle se préoccupe des espaces maritimes de la baie de Seine entre Ouistreham et Fécamp (mais en excluant la région dieppoise). En revanche, seule l'agglomération de Rouen-Elbeuf est prise en considération, en excluant Louviers-Val-de-Reuil. L'Île-de-France et Paris sont des territoires totalement exclus de la réflexion.

– *Un fort souci de prise en compte des enjeux sur les espaces littoraux et même maritimes.* Pour cela, la DTA identifie deux «espaces stratégiques», les embouchures de la Seine et de l'Orne, espaces où s'impose une exigence d'équilibre entre développement et protection de l'environnement. De même, la DTA vise à la promotion de modalités d'application concrètes de la loi Littoral de 1986.

– *Une insistance nouvelle sur les problèmes environnementaux,* ce qui a pu faire dire à certains observateurs avisés que la DTA constituait une «révolution».

Dans cet esprit, la DTA décline trois objectifs :

- renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;

– renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire. Cette formulation un peu convenue faisait en fait référence à une volonté de renforcer les fonctions métropolitaines dans les trois grandes agglomérations de Rouen, Le Havre et Caen.

Ces objectifs donnent lieu à des « orientations générales d'aménagement » qui figurent sur une carte de synthèse. En plus des classiques infrastructures de transports ou des grands espaces économiques, la carte distingue les différents niveaux de l'armature urbaine souhaitable et délimite des « espaces à protéger », notamment au long de l'axe séquanien. Les « espaces stratégiques » donnent lieu à une cartographie plus fine, à une échelle plus grande, qui délimite des « espaces naturels majeurs » bien distincts « des espaces de développement économique et portuaire », même s'ils sont assez étroitement imbriqués comme à l'embouchure de la Seine.

Enfin, la DTA liste onze axes d'une « politique d'accompagnement ». On y trouve des préoccupations nouvelles comme : améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire, développer un programme éolien, promouvoir le développement durable des activités de la pêche, qui relèvent bien d'une approche de développement durable.

Peut-on dresser un bilan de la DTA sept ans après son adoption ?

La réponse à cette question est par nature délicate car la DTA propose des objectifs qui ne lui sont pas propres mais qu'on retrouve également dans d'autres documents d'aménagement, comme le SRADT (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire), élaboré par la Région. D'autre part, la DTA a fait l'objet depuis 2006 d'une sorte de mise à distance, voire d'ignorance de la part des collectivités, notamment de la Région, à laquelle les lois de décentralisation reconnaissent une compétence forte en matière d'aménagement du territoire. Attribuer les mérites d'un nouvel aménagement à la seule DTA serait donc peut-être abusif.

Toutefois, depuis 2006, un dispositif de suivi-évaluation de la DTA a été mis en place par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement), qui dispose d'une « Mission Estuaire ». Il comprend deux volets, consultables en ligne à partir de l'URL <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-suivi-evaluation-de-la-dta-a192.html>.

Quant au suivi de la traduction réglementaire de la DTA dans les différents documents d'urbanisme, cette partie relève de la compétence de l'État. Fin 2012, seulement quatre SCOT (Schéma de cohérence

territoriale)  taient approuv s dont un, celui du Sud Pays d'Auge, ne fait pas m me r f rence   la DTA. Concernant les PLU (Plan local d'urbanisme), le rapport du Conseil de l'Estuaire (l'instance de pilotage du suivi- valuation) du 10 janvier 2013 reconna t « la difficult , voire l'impossibilit  d'une transposition directe des prescriptions de la DTA   l' chelle communale. »

Concernant le suivi et l' valuation des objectifs de la DTA, ce volet partenarial (associant par exemple les chambres de Commerce) doit permettre d' valuer la mise en  uvre effective de la DTA, et ses impacts sur le territoire.   partir de onze questions  valuatives, des indicateurs ont  t  identifi s. Ces questions sont souvent d'une grande pertinence, par exemple : « Constate-t-on un  quilibre entre am nagement portuaire et pr servation de l'environnement des estuaires ? », ou bien : « Comment les trois agglom rations de Caen, Rouen et Le Havre s'inscrivent-elles dans une logique coordonn e de d veloppement de la m tropole normande ? » Mais les r ponses sont parfois d cevantes et partielles. C'est ainsi qu'en 2013,   la premi re question, on se contente de fournir en guise de r ponse des informations statistiques sur l' volution des captures en mati re de p che, et quelques renseignements sur un outil de recensement et de suivi de l' volution des zones humides dans les espaces naturels majeurs.

*

La Directive territoriale d'am nagement est bien avant tout un document d'orientation sans financement d di    des actions particuli res. Elle a certainement aid    une meilleure prise de conscience de la n cessit  de prendre en compte les enjeux environnementaux. Mais elle n'est pas d nu e de contradictions internes, entre lesquelles elle ne tranche pas vraiment, refl tant ainsi peut- tre les diff rences de culture entre les anciennes Direction r gionale de l' quipement (DRE) et Direction r gionale de l'Environnement (DIREN), au sein m me des services de l' tat. On observe ainsi que la DTA soutient   la fois le projet de Grand canal dans l'estuaire havrais, voulu par les milieux portuaires, et le projet de classement des boucles de la Seine au titre de la loi de 1930, port  par des associations environnementalistes.

Au total, la DTA n'est pas le levier qu'on aurait pu esp rer.

TABLE DES MATIÈRES

Tableau de l'Académie au 31 décembre 2013	7
Bureau de l'Académie – Année 2013	15
Chronique des séances de l'Académie – Année 2013	17
Prix de l'Académie – Année 2013	23

ANNÉE 2013

CONFÉRENCES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS

<i>Et si la forêt devait aussi contribuer au salut de l'humanité!</i> par M. Bernard BOULLARD	27
<i>C'est bientôt la renaissance?</i> par M. Michel LEROND	41
<i>La France est une ville</i> par M. Hervé LE BRAS	47
<i>Oral et écrit dans les sociétés antiques du Bassin méditerranéen</i> par M ^{me} Françoise THELAMON	51
<i>La contribution portuaire normande à la découverte du continent américain. Jean de Verrazane et le port de Rouen. La fin d'une méprise</i> par M. Jacques DELÉCLUSE	69



De la Seine impressionniste à la Seine impressionnante

15 juin 2013

[Liste des conférences] 89

Rouen, la Seine impressionniste par M. Philippe PIGUET (p. 91); *Reflets portuaires* par M. René GENEVOIS (p. 101); *Normandie impressionniste* par M. Philippe DEISS (p. 107); *La Seine impressionnante (1)* par M^{me} Jacqueline OSTY (p. 113); *La Seine impressionnante (2)* par M. Yvon ROBERT (p. 117)



Le Turquier de Longchamp, abbé botaniste normand 127
par M. Édouard de LAMAZE

Objections à l'instauration de salles médicalisées pour l'injection de drogues aux toxicomanes 137
par M. le Professeur Jean COSTENTIN

L'apport de la géographie aux problématiques de développement durable 153
par M. Michel HAGNERELLE



La Basse Seine et Paris, une vieille ambition d'aménagement

21 septembre 2013

[Liste des conférences] 161

Introduction par M. François GAY (p. 163); *La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine: ambitions et réalisations* par M. Gérard GRANIER (p. 171); *L'Axe Seine* par M. Nicolas PLANTROU (p. 175)



L'image numérique dans nos échanges au quotidien 185
par M. Jacques CALU



Des regards sur la communication en environnement

19 octobre 2013

[Liste des conférences]	191
-------------------------------	-----

La communication environnementale au Port de Rouen depuis 2000 par M^{me} Sandrine SAMSON (p. 193); *Consom'acteur : manipulation ou nouvelle citoyenneté* par M^{me} Rebecca ARMSTRONG (p. 199); *Les idées progressent, mais le bilan s'alourdit...* par M. Jean-Paul THOREZ (p. 203)



<i>L'assistance médicale à la procréation</i>	207
par M. Bertrand MACÉ	

<i>Architecture et évolutions climatiques</i>	223
par M. Alain ROBINNE	

<i>Les cloches dans la cité</i>	231
par M. Luigi BERGAMO	

<i>L'avenir du livre papier</i>	235
par M. Guy PESSIOT	

ÉLOGE DE LA VERTU

<i>Du clipeus uirtutis d'Auguste à l'humilité de Théodose : l'éloge des vertus politiques dans l'Empire romain</i>	245
par M ^{me} Françoise THELAMON	

HOMMAGE DE LA COMPAGNIE À SES MEMBRES DÉCÉDÉS

M. Xavier CAMILLERAPP, membre titulaire	255
M. Pierre HOMMERIL, membre titulaire	257



Tiré à part numérique du *Précis de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, année 2013.

© Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Tous droits réservés pour tous pays.

Ne peut être vendu. Toute diffusion ou distribution sans autorisation préalable de l'auteur ou de l'éditeur est interdite.

ISSN : 1154-7707

ISBN de l'édition papier : 978-2-9549009-0-2